



Berne, 9 avril 2014

Aux destinataires suivants:

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Milieus intéressés

Loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (LRNIS): ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 9 avril 2014, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières suisses des communes, des villes et des régions de montagne, les associations faîtières suisses de l'économie ainsi que les milieux intéressés au sujet d'une nouvelle loi fédérale sur la protection contre le rayonnement non ionisant et le son.

Depuis les années 90, de nouvelles technologies se sont développées dans le domaine du rayonnement non ionisant (RNI). Des données factuelles concernant les atteintes à la santé existent dans certains domaines (p. ex. pointeur laser, les solariums).

Il est nécessaire d'élaborer une nouvelle loi fédérale pour protéger la population contre les effets nocifs du RNI et du son. La nouvelle loi règle l'importation, le transit, la remise, la détention et l'utilisation, suite à leur mise sur le marché, de produits générant un rayonnement non ionisant (RNI) ou du son. Les principes de documentation circonstanciée, d'information appropriée de la population et de collaboration nationale et internationale sont aussi inscrits dans la loi.

La nouvelle loi repose sur la responsabilité individuelle des fabricants et des fournisseurs ; les autorités ne doivent intervenir directement que dans des cas exceptionnels. Elle prévoit des mesures s'appliquant à des produits ou des situations qui peuvent menacer la santé des personnes ou la sécurité publique. Cela concerne notamment les pointeurs laser de très forte puissance qui dépassent parfois de plus de mille fois les valeurs limites autorisées et constituent un grave danger pour les yeux et la peau. La présente loi permettra d'interdire l'importation, le transit, la vente et la détention de tels pointeurs laser.



Afin d'améliorer la sécurité relative aux produits dont le rayonnement dépasse les valeurs limites reconnues (p. ex., les solariums), le projet habilite la Confédération à contrôler que les instructions de sécurité du fabricant sont bien respectées.

En ce qui concerne les produits et les appareils qui ne peuvent être utilisés en toute sécurité que par des professionnels qualifiés, il est prévu la Confédération élabore d'entente avec les branches concernées des solutions contraignantes en matière de formation et d'utilisation et exige une attestation de qualifications techniques.

Le projet s'inscrit dans la philosophie de la législation sur la sécurité des produits et complète, lorsque cela s'avère nécessaire, les réglementations existantes. La nouvelle loi attribue des compétences précises à la Confédération et aux cantons en matière d'exécution.

En annexe, nous vous soumettons l'avant-projet de loi fédérale sur la protection contre le rayonnement non ionisant et le son ainsi que le rapport explicatif afin que vous puissiez prendre position. Par contre, le projet ne concerne pas les installations fixes comme celles de téléphonie mobile ou les lignes à haute tension, régies par les dispositions de la loi sur la protection de l'environnement ainsi que ses ordonnances. Des exemplaires supplémentaires de la documentation relative à la consultation sont disponibles sur les pages Internet suivantes:

<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

Nous vous prions de nous faire parvenir votre avis sur le projet susmentionné d'ici au

vendredi 18 juillet 2014,

de préférence sous forme électronique, à l'adresse suivante:

Office fédéral de la santé publique, division Radioprotection, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne (nissg@bag.admin.ch)

Pour toute question, veuillez vous adresser à **Monsieur Daniel Storch**, responsable suppl. du projet, daniel.storch@bag.admin.ch, ou à Monsieur Thomas Gedeon, thomas.gedeon@bag.admin.ch

En vous remerciant d'ores et déjà de votre précieuse collaboration, je vous présente, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Alain Berset
Conseiller fédéral



Annexes :

- **Projet de loi et rapport explicatif (d, f, i)**
- **Liste des destinataires de la consultation (d, f, i)**